



## Le statut collégial : organisation et responsabilités

Le modèle traditionnel de gouvernance associative incarné dans les « statuts types » proposé par les préfectures n'est en aucun cas une obligation. La pyramide AG > CA > bureau : secrétaire + trésorier + président n'est qu'une formule éprouvée et souvent reprise. Ceci étant la loi de 1901 n'oblige nullement à créer ces organes et ces fonctions. Il n'y est question ni d'AG, ni de CA, ni de bureau, et encore moins de la « trinité dirigeante » proposée par les préfectures. L'article 5 indique simplement : « Elle [l'association] fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions, domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction ».

Cette formation a pour objectif de proposer une réflexion complète sur gouvernance collégiale : Comment s'organiser, les notions de responsabilités et comment animer les instances efficacement et passer d'un modèle à l'autre.

**Cette formation se déroulera le Mardi 13 février de 9h30 à 17h30 à la Maison des Associations. Elle est gratuite et le nombre de places limité.**

Nous vous proposons également dans le cadre de notre programme de formation un atelier sur cette thématique le Jeudi 15 mars de 14h à 16h à la Maison des Associations.

Si vous êtes intéressé par l'une de ces propositions, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter au 02 99 85 83 14 ou par courriel à [formation.asso@asso-bug.org](mailto:formation.asso@asso-bug.org) (contact: Mireille Mahé).

Mireille Mahé  
IG-Maison des Associations  
Cours des Alliés - 35000 RENNES  
02 99 85 83 14 - [formation.asso@asso-bug.org](mailto:formation.asso@asso-bug.org)